# Mairie de Lamontélarié

81260 LAMONTELARIE
Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54
mairie.lamontelarie@orange.fr
https://lamontelarie.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 6

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre ESCANDE à 17h30.
Mme. Monique SOLANS est désignée secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel des conseillers :

| Présents : | Absents : |
|---|---|
| M. Pierre ESCANDE<br>Mme. Eliane GERSTENMAIER<br>Mme. Chantal GUILLOT<br>Mme. Julie COUGET<br>Mme. Monique SOLANS<br>M. Michel CALAS | |

En préambule, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de leur proposer que soit rajoutées après le point 6 de l'ordre du jour 2 délibérations concernant les points suivants:

- L'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF81),
- Fournisseur GAZ,

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

## I. Approbation du compte-rendu conseil municipal du 20 juin 2023

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## II. Modification statutaire Communauté de communes

Suite à la demande de la Préfecture, il convient de modifier les statuts de notre Communauté de communes afin de faire apparaitre clairement l'équipement piscine de la zone d'activité touristique des Bouldouïres.

L'article A.2.1 est modifié en conséquence : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires et « notamment la zone d'activité touristique des Boudouïres comprenant la piscine de La Salvetat.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc concernant l'article A.2.1.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

## III. Coupe 2024 en forêt communale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mme. Marjorie ANDRÉ, agente de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

ÉTAT D'ASSIETTE

| Parcelles | Type de coupe | Volume présumé réalisable | Surface (ha) | Année prévue | Proposition ONF | Destination | Motif report et suppression |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | Amélioration | 400 | 8.01 | 2024 | 2024 | Vente | |
| 6 | Amélioration | 500 | 10.28 | 2024 | 2024 | Vente | |
| 7 | Amélioration | 600 | 12.37 | 2024 | 2024 | Vente | |
| 10a | Amélioration | 130 | 3.54 | 2024 | Annulé | | Non desservi |
| 12b | Amélioration | 70 | 1.37 | 2024 | 2024 | Vente | |
| 13 | Amélioration | 300 | 28.46 | 2024 | 2024 | Affouage | |

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. ESCANDE Pierre,
- M. GERSTENMAÏER Jean-Jacques,
- M. CALAS Michel.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de l'ONF et soumet au vote cette délibération :
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

## IV. Participation de la commune de Lamontélarié à la consultation organisée par le Centre de Gestion «Prévoyance ».

Le Maire expose que la loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019 et ses décrets, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et au 1er janvier 2026 pour le risque « Santé ».
Le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Il est demandé au Conseil de prendre les décisions suivantes :

- La commune de Lamontélarié participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques demandés par le CDG et nécessaires à cette procédure,
- La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025.
  La commune de Lamontélarié se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.
- La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion, la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

## V. Convention de mise à disposition de Gardes Champêtres avec la CCMLHL

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de mise à disposition du service Gardes Champêtres à titre onéreux de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.
Il est précisé que ce service est composé d'un agent titulaire sur le grade de garde champêtre territorial chef et d'un agent de surveillance de la voie publique. Ces agents seront mis à disposition en vue d'assurer les missions de police et de sécurité sur le territoire de la commune.
Pour ce qui concerne la commune de Lamontélarié, la présente convention prendra effet pour une durée de 3 ans avec l'équivalent de 2 journées de mise à disposition par année. La commune de Lamontélarié remboursera à la CCMLHL un coût journalier et tout compris de 200 €.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

## VI. Dossier Commune/Marzac, consultation avocat

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier an date du 1er septembre 2023 de la part de Maître Jean-Christophe LAURENT, à la requête de Monsieur Laurent MARZAC domicilié à Moussous, commune de Lamontélarié.
Cette requête vise à engager la responsabilité de la mairie suite à une autorisation de passage de camions de bois de plus de 12 tonnes qui aurait provoqué l'effondrement d'une dépendance appartenant à Monsieur Laurent MARZAC et situé au lieu-dit Moussous de la même commune.
Monsieur le Maire propose d'engager un avocat pour défendre au mieux les intérêts de la commune dans cette affaire. Il indique s'être rapprocher de Maître Pascale MOLY, Avocate à Albi et spécialisée en droit public, dont les honoraires s'élèvent à 180 € HT soit 216 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice et de désigner Maître Pascale MOLY Avocate au barreau d'Albi pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de signer la convention d'honoraires.

M. le Maire soumet au vote cette délibération.
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

## VII. Adhésion Association des Maires Ruraux de France

Créée en 1971, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques. Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux. Dans un esprit militant, l'AMRF fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3.500 habitants, partout en France.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'AMRF et ajoute que le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 100.00 €.

M. le Maire soumet au vote cette délibération.
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

## VIII. Changement fournisseur Gaz

Depuis 2021, les collectivités locales font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement. Dans ce contexte, pour réduire leurs dépenses, certaines collectivités ont décidé dans l'immédiat de fermer certains équipements (piscines municipales par exemple). D'autres envisagent de reporter leurs projets d'investissement ou d'augmenter les impôts locaux.
Quels moyens d'action pour les collectivités locales ? A Lamontélarié, il n'y a pas de piscine municipale à fermer et nous n'envisageons pas d'augmenter les impôts locaux, donc nous devons :

- Opter pour la sobriété énergétique, bien sûr,
- Espérer une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la part de l'État,
- Mais surtout, acheter mieux pour réduire le coût du prix de l'énergie.

Pour cela nous avons rencontré le Chargé d'Affaires de la société VITOGAZ France pour ce qui concerne notre consommation afin qu'il puisse établir une analyse comparative ainsi que des relevés techniques effectués sur le terrain.
Pourquoi avoir contacté VITOGAZ ?

- C'est le seul fournisseur Français,
- Il est le seul fournisseur à avoir un dépôt dans le département à Sorèze.
- De plus, en tant que partenaire AMRF, la société VITOGAZ France soutient activement les collectivités adhérentes de l'AMRF en leur offrant un tarif préférentiel. Le gros avantage des accords AMRF est bien sûr le prix mais aussi la stabilité des prix dans le temps, car pour chaque variation, la société doit discuter au niveau national, le tarif étant le même pour toutes les Mairies adhérentes AMRF et clientes chez VITOGAZ.

Les premières études font apparaitre une possibilité d'économie pour la mairie de 2 600 €/an à minima et en moyenne.
Monsieur le Maire précise que les changements de réservoirs seront gratuits et propose donc au Conseil Municipal de souscrire à la proposition commerciale de la société VITOGAZ.

M. le Maire soumet au vote cette délibération.
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

## IX. Informations Travaux

**Travaux Eau Potable :**

Les travaux effectués par l'Entreprise THOUY ont repris semaine 38 et notamment au niveau des captages du hameau de Rouquié.

**Opération « Cœur de village » :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette opération est réalisée en collaboration avec la Communauté de Commune des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc qui est le Maitre d'ouvrage. Les études et conseils techniques sont réalisés par le Maitre d'œuvre CET Infra et les travaux sont assurés par l'entreprise SCOP SOLACO TP de Vabre.
Il est rappelé également que l'opération qui s'élève à 79 151,50 € HT est entièrement prise en charge par notre Communauté avec une aide de l'État d'un montant de 26 946 €.

Le marché a été notifié le 13 juillet 2023.

Une réunion de démarrage travaux a eu lieu le 18 juillet en présence de Sébastien CALAS (Solaco), Eliane GERSTENMAIER (Mairie), Philippe VARESE (CET Infra) et Jean-Michel ALBERT (CCMLHL).

L'ordre de service a été envoyé le 25 juillet 2023.

Les travaux ont débuté le 11 septembre 2023 pour une durée de 1.5 mois.

**A ce jour :**

- Réalisation du jeu de boules (madriers + sable + délimitation pied du tilleul),
- Fin du démontage de l'atelier,
- Débroussaillage destiné à nettoyer l'emplacement du garde-corps bois.

- La commune a choisi la référence de la couleur du crépi : 569 Corinthe,
- La commune devra déposer les panneaux d'affichage situés sur le mur extérieur de l'atelier,
- Le fournisseur n'a pas donné les pierres à Solaco comme prévu, cela devrait être fait le mercredi 4 octobre 2023. Les maçons interviendront sur le chantier en suivant.
- Détermination de l'emplacement des 2 prises électriques et de la « réservation » du défibrillateur. Ce dernier sera acheté ultérieurement par la commune. La réservation sera constituée par la mise en place d'une plaque ou d'une prise électrique.
- Détermination de l'emplacement des projecteurs intérieur. Ces projecteurs de 20W seront positionnés sur la poutre centrale selon l'image ci-dessous. Un détecteur de présence sera placé dans l'angle de l'atelier et pilotera les deux projecteurs.
- Les câbles seront « encastrés » dans le mur et cachés par le crépi,
- Le projecteur du jeu de boules sera remplacé par un projecteur à Leds 100W.

## X. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune question diverse, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Pierre ESCANDE

MAIRIE DE LAMONTELARIE
81 (Tarn)

La secrétaire de séance
Raymonde SOLANS